



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-543-1

Ottawa, le 18 octobre 2006

Radio Dégelis inc.

Dégelis et Rivière-du-Loup (Québec)

Demande 2006-0179-1

Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-58

8 mai 2006

Erratum

1. Dans le paragraphe 2 de *CFVD-FM Dégelis – ajout d'un émetteur à Rivière-du-Loup*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-543, 21 septembre 2006 (la décision 2006-543), le Conseil indiquait que Radio Dégelis inc. (Radio Dégelis) retransmettait la programmation de CFVD-FM par trois émetteurs, alors qu'en réalité, sa programmation est retransmise par deux émetteurs. Par conséquent, le Conseil corrige la décision en remplaçant le paragraphe 2 par le paragraphe suivant :
 2. Radio Dégelis exploite une station de radio à Dégelis depuis 1978. La programmation de cette station est également retransmise par deux émetteurs, soit CFVD-FM-2 Pohénégamook et CFVD-FM-3 Squatec.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>